

## Services Techniques

**PANNEAUX STATIONNEMENT  
GROUPE DEMPARTNER**  
La Charbonnerie  
44470 THOUARE SUR LOIRE

Affaire suivie par Services Techniques  
Tél. 03.81.36.25.01  
[contact-st@valentigney.fr](mailto:contact-st@valentigney.fr)

Valentigney, le 11 août 2025

**Objet : Occupation temporaire du domaine public 3 bis impasse du Lomont**  
Réf. : MM

### Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – [dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr)
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d’Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT – [nicolas.lorain@veolia.com](mailto:nicolas.lorain@veolia.com)
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – [arretes.pma@agglo-montbeliard.fr](mailto:arretes.pma@agglo-montbeliard.fr)
- SDIS – Groupement Est – [voirieest@sdis25.fr](mailto:voirieest@sdis25.fr)
- Police Municipale – [police.municipale@valentigney.fr](mailto:police.municipale@valentigney.fr)
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – [denis.nedez@valentigney.fr](mailto:denis.nedez@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. AUDINOT – [stephane.audinot@valentigney.fr](mailto:stephane.audinot@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. THIERY – [mathieu.thiery@valentigney.fr](mailto:mathieu.thiery@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – [contact-ctm@valentigney.fr](mailto:contact-ctm@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – [pascal.bourquin@valentigney.fr](mailto:pascal.bourquin@valentigney.fr)
- Service Archives
- Affichage Mairie

### BORDEREAU D’ENVOI

Occupation temporaire du domaine public 3 bis impasse du Lomont à  
VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2025-233 du 11 août 2025

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d’agrèer, **Monsieur**, l’expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,**



Philippe GAUTIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY

ARRETE N°2025-233

---

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
3 BIS IMPASSE DU LOMONT

---

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 11 août 2025 par l'entreprise **PANNEAUX STATIONNEMENT GROUPE DEMPARTNER** domiciliée **La Charbonnerie – 44470 THOUARE SUR LOIRE** relative à l'occupation du domaine public pour un déménagement 3 bis impasse du Lomont à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 : Occupation du domaine public :**

L'entreprise **PANNEAUX STATIONNEMENT GROUPE DEMPARTNER** est autorisée à occuper la bordure de route correspondant à la dimension de 3 places de stationnement devant le 3 bis impasse du Lomont à Valentigney.

Cet espace public sera neutralisé pour une durée de 1 jour, le jeudi 25 septembre 2025 de 8h00 à 18h00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL** de Valentigney.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Par ailleurs, l'entreprise **PANNEAUX STATIONNEMENT GROUPE DEMPARTNER** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **PANNEAUX STATIONNEMENT GROUPE DEMPARTNER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 11 août 2025

**Notification** à l'entreprise **PANNEAUX STATIONNEMENT GROUPE DEMPARTNER** en date du :

**Publié le :**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER.**

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.